

26.05.2023

Bilan intermédiaire sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la violence domestique

Discours Point de Presse de Nathalie Barthoulot, présidente de la CDAS

Madame la Conseillère fédérale,
Madame la Conseillère d'État,
Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Nous avons eu aujourd'hui un échange très intéressant au sujet de la lutte contre la violence domestique. J'aimerais remercier la sincèrement Mme la Conseillère fédérale pour sa volonté de poursuivre ce dialogue important initié par sa prédécesseure. Nous sommes très satisfaits de pouvoir continuer, avec la même énergie, ces travaux si importants qui visent à lutter contre la violence domestique.

En 2021, lors de l'adoption de la feuille de route, j'avais déjà eu l'occasion d'évoquer l'importance pour la CDAS de la thématique qui nous a réunis aujourd'hui.

Deux ans plus tard, je pose le constat que cet engagement des cantons est porteur et qu'avec la mise en œuvre de la feuille de route, des avancées importantes ont déjà pu être réalisées. Deux exemples permettent de mettre en évidence ce constat.

Le premier exemple concerne le numéro de téléphone central pour l'aide aux victimes. Celui-ci n'est certes pas encore en fonction mais l'Assemblée plénière de la CDAS a adopté en novembre 2022 les lignes directrices pour sa mise en œuvre, contenant les éléments précis que les cantons sont maintenant en train de concrétiser.

Ce numéro de téléphone central d'aide aux victimes remplira 3 objectifs :

- Tout d'abord, il favorisera une intervention rapide en cas de crise. Cela comprendra notamment la mise en contact avec la police, les services sanitaires, les centres d'hébergement d'urgence et de protection ou encore d'autres services d'urgence.

- Ensuite, il offrira des conseils de base aux personnes victimes de violence domestique. Il s'agit d'écouter la personne qui appelle et de lui fournir toutes les informations utiles et nécessaires pour qu'elle puisse se mettre en sécurité.
- Finalement, les personnes qui seront à l'accueil du No de téléphone d'urgence pourront véritablement orienter les victimes directement vers les lieux adéquats des différents services à disposition pour une consultation approfondie par exemple ou vers une maison de protection pour les protéger si elles devaient être en danger immédiat.

L'état d'avancement des travaux a pu être récemment vérifié grâce à un sondage réalisé par le secrétariat général de la CDAS.

Et je dois dire que l'analyse des réponses nous démontre que le dossier avance.

- Par exemple, dans un quart des cantons, la variante de mise en œuvre est déjà décidée. Trois cantons ont choisi la variante 1, soit un mandat donné à une maison d'accueil pour femmes et trois autres ont choisi la variante 2, soit un mandat de prestations donné à la Main tendue.
- Dans les trois quarts des cas, la décision sur la variante n'a pas encore été prise définitivement. Dans une nette majorité des cas, la variante avec la Main tendue est envisagée. Les possibilités de collaboration avec Pro Juventute (147) ou la prise en charge par les centres de conseil aux victimes sont également examinées.
- En outre, nous avons constaté que plusieurs cantons ont manifesté une volonté de mise en œuvre harmonisée au niveau régional, voire suprarégional. Des premiers contacts ont été établis entre certains cantons.

Sur le plan technique, l'objectif est d'automatiser et d'acheminer directement les appels vers le numéro de téléphone central dans les régions.

Actuellement, des clarifications sont en cours avec l'Office fédéral de la communication et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Ce projet est ainsi un bel exemple de collaboration intercantonale. Nous nous réjouissons de le voir aboutir d'ici début 2025, non seulement pour le service et le soutien important qu'il offrira aux victimes de violences, mais également parce qu'il permettra de faire connaître plus largement les prestations de l'aide aux victimes au sein de la population.

La CDAS a par ailleurs mené plusieurs campagnes de sensibilisation au cours des dernières années et en réalisera encore d'autres. Elle participe également à plusieurs actions menées par des organisations partenaires.

Le deuxième exemple s'inscrit dans le champ d'action no 6 relatif à la prise en charge des victimes.

Il s'agit des recommandations relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement.

Celles-ci ont été adoptées il y a deux ans presque jour pour jour avec l'objectif de renforcer les bases financières de ces institutions et de garantir une gestion efficiente de leur offre.

Une enquête de la DAO - la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein - a montré que certaines recommandations ont entre-temps été mises en œuvre dans tous les cantons. Par exemple, le financement de l'aide immédiate pour le séjour dans les maisons d'accueil pour femmes ne couvre plus seulement 21 jours mais au moins 35 jours. En outre, de plus en plus cantons concluent des contrats de prestations avec les maisons d'accueil pour femmes, ce qui leur donne une plus grande sécurité financière.

D'autres mesures ne sont pas encore entièrement réalisées partout, notamment en ce qui concerne les placements extra-cantonaux et les retours dans le canton d'origine. Mais nous constatons que de nettes améliorations sont en vue.

Cependant, la CDAS reste préoccupée par le manque de capacité des centres d'hébergement d'urgence et de protection.

La persistance de taux d'occupation élevés, même s'il existe des différences entre les cantons et régions, est l'une des raisons pour lesquelles la CDAS a décidé au début du mois d'effectuer une nouvelle analyse sur l'offre de refuges et d'hébergements d'urgence et de déterminer quelles solutions pouvaient répondre le mieux aux besoins existants.

En fonction de la décision prise par le Conseil national lors de la session d'été, cette analyse sera réalisée en collaboration avec la Confédération.

Toujours en lien avec ce même champ d'action no 6, la CDAS a également été active sur la question de l'accompagnement des victimes en procédure pénale et elle approfondira encore son engagement au niveau technique : la conférence y relative élaborera un guide des bonnes pratiques pour l'accompagnement des victimes dans la procédure pénale.

Voilà en quelques mots ce que je tenais à vous indiquer au nom de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales. Pour terminer mon propos, je tiens à relever que cette matinée nous a démontré qu'un des facteurs des plus importants – à mon avis – pour le succès de la lutte contre la violence domestique est une collaboration étroite entre les cantons et la Confédération. La feuille de route ainsi que le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul constituent, à cet égard, des impulsions d'une grande importance.

Je vous remercie pour votre attention.